

CAISSE DE PENSION HIRSLANDEN

Demande de rachat facultatif

Nom et prénom : N° de membre :

Afin de pouvoir veiller au respect des restrictions légales en matière de rachat stipulées aux art. 60a et 60b de l'OPP 2 (dispositions fiscales concernant le montant maximal du rachat autorisé), nous vous prions de bien vouloir répondre de façon complète et conforme à la vérité aux questions suivantes :

Avoirs de libre passage

Possédez-vous encore des avoirs auprès d'une institution de libre passage qui n'auraient pas été transférés à la Caisse de pension Hirslanden ? oui non

Si oui, quel en était le montant au 31 décembre de l'année écoulée ? Montant:
Veuillez s.v.p. joindre le relevé de compte.

Versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété

Avez-vous effectué un prélèvement au titre de l'encouragement à la propriété du logement qui ne serait pas encore entièrement remboursé ? oui non

Si oui, veuillez indiquer la date et le montant du versement anticipé :

Date: Montant:

Immigration de l'étranger

Avez-vous déménagé de l'étranger pour vous établir en Suisse au cours des cinq dernières années ? oui non

Si oui, veuillez encore répondre à la question suivante :

Avez-vous déjà été affilié auprès d'une Caisse de Pension en Suisse avant votre arrivée en Suisse ? oui non

Si oui pendant quelle période ? de: à:

Nous vous prions de nous faire parvenir les documents y relatifs (par exemple certificat d'assurance ou décompte de salaire)

Avoirs accumulés dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a)

Exerciez-vous précédemment une activité lucrative indépendante ou avez-vous cotisé au pilier 3a avant votre 25^e anniversaire ? oui non

Si oui, quel était le montant de l'avoir de vieillesse au 31 décembre de l'année écoulée? Montant:

Retraite anticipée (seulement pour les assurés de 58 ans et plus)

Recevez-vous déjà une rente de vieillesse d'une institution de prévoyance ou avez-vous déjà perçu une prestation en capital ? oui non

Déclaration de la personne assurée

Je confirme avoir pris bonne note que la déductibilité fiscale d'un rachat doit préalablement être clarifiée avec l'autorité fiscale compétente et que les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans. Je déclare que toutes les informations ci-dessus sont exactes et que j'assume l'entière responsabilité des conséquences éventuelles qui pourraient résulter de réponses incomplètes et/ou de fausses indications.

Lieu et date Signature de la personne assurée

Ce formulaire est à adresser à pensionskasse@hirslanden.ch (veuillez noter que les formulaires non signés et illisibles seront retournés) ou à Caisse de pension Hirslanden, Boulevard Lilienthal 2, 8152 Glattpark. Pour de plus amples renseignements, veuillez nous contacter au no +41 44 388 85 62.